



**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Conseil du Pays de Béarn**  
**Séance du 30 mars 2018**

Date de la convocation : 23 mars 2018  
Nombre de délégués en exercice : 49

**Etaient présents :**

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Jean LABOUR, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Arthur FINZI, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean-Paul CASAUBON, M. Patrick BALDAN, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, M. Michel BERNOS, M. Jean-Paul BRIN, M. Marc CABANE, M. Pierre CASABONNE, Mme Odile DENIS, M. Bernard DUPONT, M. Claude FERRATO, M. Dino FORTÉ, M. Philippe GARCIA, M. Emmanuel HANON, Mme Annie HILD, M. Laurent KELLER, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Frédéric LAHORE, M. Christian LAINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis LANSALOT MATRAS, M. Patrice LAURENT, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Elisabeth MEDARD, M. David MIRANDE, M. Arnaud MOULIE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Francis PEES, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, Mme Josy POUEYTO, M. Eric SAUBATTE, M. Claude SERRES COUSINE, M. Alain TREPEU.

Délégués suppléants :

M. Philippe FAURE, M. Christian LECHIT.

**Etaient représentés :**

Mme Lydie CAMPELLO (pouvoir à M. LACRAMPE), M. Francis DOUX (pouvoir à M. CASAUBON), M. Didier LARRIEU (suppléé par M. FAURE), Mme Nathalie LARRADET (pouvoir à M. LAINE), M. Didier LARRIEU (suppléé par M. FAURE), M. Christian ROCHÉ (pouvoir à M. FINZI), M. SALANAVE-PÉHÉ (suppléé par M. LÉCHIT), Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. BAYROU).

**Etait excusée :** Mme Françoise BESSONNEAU.

**Secrétaire de séance :** M. Nicolas PATRIARCHE

-----

**N° 2 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DU POLE METROPOLITAIN**  
**PAYS DE BEARN**

**Rapporteur :** M.le Président

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Compte tenu de l'effectif du Conseil du Pays de Béarn (49 délégués), et des règles ci-dessus, le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 10.

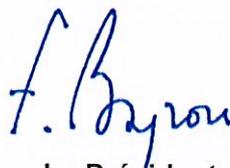
L'organe délibérant peut toutefois, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Il vous est proposé de fixer à 6 le nombre de Vice-Présidents du Pôle Métropolitain Pays de Béarn.

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**



PÔLE MÉTROPOLITAIN  
Pays de Béarn

**Le Président  
François BAYROU**